

---

## *C2i Métiers du Droit*

---

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2019-20

### **1. Présentation du C2i niveau 2 Métiers du droit**

**Le C2i niveau 2 Métiers du droit** (Certificat Informatique et Internet) a été institué par la circulaire n° 2004-090 du 9 juin 2004 (BO n° 24 du 17 juin 2004) et sa généralisation dans les universités a été prévue par la circulaire n° 2006-176 du 10 novembre 2006 (BO n° 42 du 16 novembre 2006). Il atteste de la maîtrise de compétences numériques indispensables aux professionnels des métiers du droit et répertoriées dans un référentiel national.

C'est actuellement la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011 (BO n° 28 du 14 juillet 2011) qui prévoit le référentiel de la certification.

### **2. Public concerné**

**Le C2i niveau 2 Métiers du droit** est ouvert en formation initiale.

L'inscription en formation initiale est ouverte :

- aux étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg
- en M1, M2, doctorat ou licence professionnelle
- en Droit, AES, IEJ ou toute autre formation à dominante juridique
- et maîtrisant les compétences du C2i niveau 1.

Il n'est pas obligatoire d'avoir obtenu le C2i niveau 1 pour pouvoir s'inscrire au niveau 2. Il faut maîtriser les compétences du niveau 1.

### **3. Inscriptions**

Il convient de s'inscrire pour pouvoir suivre la formation et pour pouvoir passer les épreuves de certification. L'inscription vaut acte de candidature à la certification et engagement d'assister aux cours. **La présence aux cours est indispensable.**

Les modalités pratiques d'inscription et les dates d'inscription seront précisées chaque année sur le site du C2i niveau 2 métiers du droit de Strasbourg.

### **4. Évaluation des compétences**

Les épreuves sont organisées par la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion.

- L'épreuve théorique (QCM : questionnaire à choix multiples) est affectée d'un coefficient 1 (durée : 1 h.).
  - L'épreuve est notée sur 20.
  - Elle permet l'évaluation des six domaines de compétence (référentiel de la circulaire du 9 juin 2011 contenant le référentiel de la certification).
  
- L'épreuve pratique (projet individuel ou collectif) est affectée d'un coefficient 1.
  - L'épreuve est notée sur 20.
  - Le projet est remis sous forme numérique.

Une note inférieure à la moyenne à l'épreuve pratique peut être compensée par la note obtenue à l'épreuve théorique, mais l'inverse n'est pas possible. Il convient d'obtenir la moyenne sur l'épreuve théorique.

Le résultat à l'épreuve pratique, lorsque celle-ci est validée, est conservable dans le temps et acquis définitivement.

## **5. Session de certification**

La session de certification est organisée à l'issue des enseignements, le 1er samedi de février. Le projet doit être remis au plus tard fin avril.

Il n'y a pas de session de rattrapage.

## **6. Jury de certification**

Les certifications sont délivrées par un jury proposé par le Doyen et désigné par le Président de l'Université. Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université.

Le jury délibère et établit la liste des étudiants certifiés.

- Une attestation de réussite au C2i niveau 2 métiers du droit est remise aux candidats certifiés.
- Un relevé de notes est remis aux candidats non certifiés. Les candidats non certifiés conservent le bénéfice des épreuves validées pour une prochaine session de certification.